Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

BILAN D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2005

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15 - 72250 Parigné-l'Évêque
Tél : 02-43-40-09-98 / Fax : 02-43-40-18-76
Courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Bilan d'activité rédigé, mis en page et imprimé par
les services de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.
Ne pas jeter sur la voie publique.

SOMMAIRE

I - 2005 sous le signe de la réflexion et de la prospective.....4
- Enfance-Jeunesse.....p.5
- Service Public d'Assainissement Non Collectif.....p.6
- Voirie.....p.7

II - Les réalisations de l'année.....p.8
- Zones d'activité économique.....p.8
- Aménagement du territoire.....p.10
- Logement.....p.12

III - Finances : des atouts dans un environnement morose.....p.13

IV - Les services communautaires.....p.14

Annexes
Statuts de la Communauté de Communes au 20 janvier 2006.....p.15

RÉFLEXION ET PROSPECTIVE

En 2004, la définition d'un projet communautaire a fait ressortir la volonté de s'ouvrir sur de nouveaux domaines pour lesquels la gestion intercommunale est apparue pertinente.
2005 a permis d'initier la réflexion dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et de conclure à l'opportunité d'un service intercommunal pour l'assainissement non collectif.

L'année verra aussi se conclure le projet communautaire en matière de voirie par une redéfinition pertinente et rationnelle de la compétence.

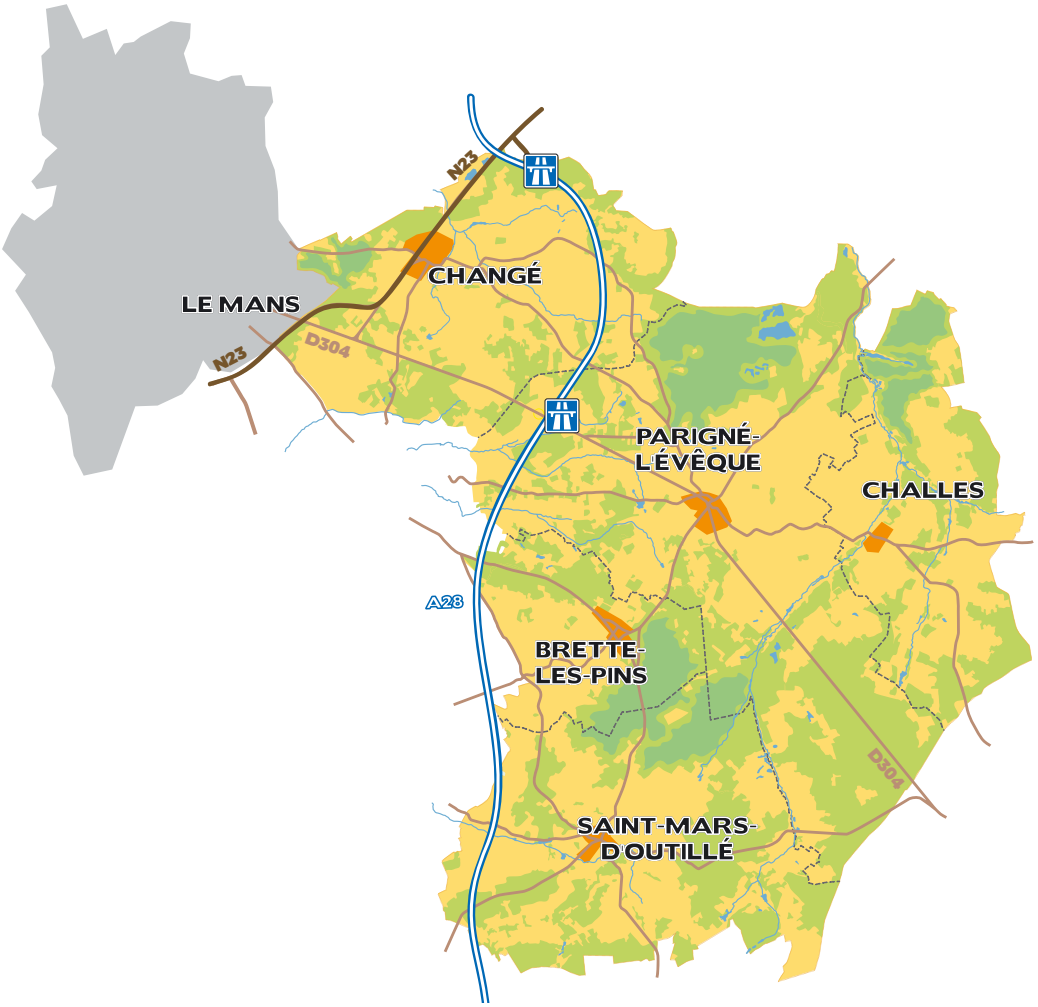

RÉFLEXION ET PROSPECTIVE

Enfance-Jeunesse

1 - Élargissement de l'offre d'activités à destination des enfants et des jeunes

C'est sous la conduite de Serge Soualle et de la Commission « Sport, culture, tourisme et scolaire » que des contacts ont été pris dès le début de l'année, avec les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de

la Sarthe et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, afin d'étendre l'offre d'activités à destination des jeunes sur le territoire.

De cet échange est apparue la nécessité préalable de réaliser un diagnostic du territoire.

Ce travail sera confié à Sophie Carré, animatrice professionnelle, en validation d'un Diplôme d'État aux Fonctions d'Animation.
Après une présentation des objectifs et de la méthodologie de la démarche, l'ensemble des acteurs du territoire a été associé à la réalisation d'un diagnostic social partagé conduit par Mademoiselle Carré, épaulée par un Comité de pilotage constitué d'un représentant de la CAF, du Directeur du Centre socioculturel François Rabelais, de M. Soualle, vice-Président délégué et de M. Dantin, Directeur des Services.

Des groupes de travail composés d'acteurs associatifs, de parents, d'élus et de techniciens de l'animation se sont mis en place au cours du dernier trimestre de l'année afin de dresser une photographie de l'existant et de cerner les attentes insatisfaites de la population.

Dans le même temps, les élus communautaires et municipaux ont élaboré le projet politique du territoire en ce domaine.

Inachevée en 2005, la réflexion se poursuivra tout au long du premier trimestre 2006 pour peut-être se traduire par un nouvel élargissement des compétences communautaires.

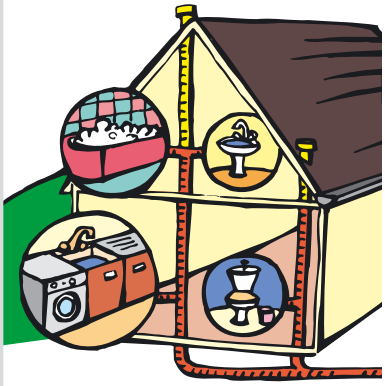

2 - La mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal

La commission Environnement s'est quant à elle intéressée à l'obligation faite aux communes de mettre en place avant le 31 décembre 2005, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'assainissement autonome, jusque là considéré comme relevant exclusivement de la compétence des personnes privées, est entré dans le champ des compétences des communes : après avoir délimité les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif, elles doivent assurer le contrôle et éventuellement l'entretien des dispositifs d'épuration individuels.

La problématique étant commune à de nombreuses collectivités, les Communautés de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, du Val de Sarthe et de l'Orée de Bercé-Bélinois se sont regroupées pour en confier l'étude au Cabinet Territorial Consultants d'Ile-et-Vilaine (35).
Sous la direction des techniciens chargés de l'Environnement des trois EPCI, le cabinet a étudié les incidences juridiques et financières de plusieurs scénarios :

a. La création d'un service propre à chacune des Communautés de Communes
b. Le regroupement de deux Communautés de Communes pour l'exercice des missions
c. L'association des trois Communautés de Communes partenaires de l'étude.

Les scénarios « b » et « c » supposent la création d'un syndicat mixte de gestion de l'Assainissement Non collectif. Une étude juridique complémentaire a été effectuée pour analyser la situation spécifique de la Commune de Changé où le service a été mis en place en 1998, et a procédé depuis à la réhabilitation de près de 300 installations dont elle est désormais propriétaire.

C'est en possession de tous ces éléments que le Conseil Communautaire a statué le 12 septembre 2005, sur un transfert de la compétence.
La proposition recevant l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, un arrêté préfectoral du 30 décembre a entériné la création et la gestion d'un SPANC à l'échelon communautaire, « la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale ».

3 - La gestion complète des voies communales hors agglomération confiée à la Communauté de Communes

Engagé depuis octobre 2003, le travail de redéfinition de la compétence communautaire en matière de voirie aboutira à une modification statutaire en septembre 2005.
Incohérente aux dires des techniciens, la ligne de partage de la compétence voirie a également fait l'objet de remarques circonstanciées de la part des services préfectoraux.

Le transfert de l'entretien de la seule bande roulante, à l'exclusion des autres composantes de la voie tels que les bermes et fossés, à la Communauté de Communes, depuis 1999, avait pour effet de faire intervenir deux entités dans la gestion d'une même portion de route.
C'est afin de n'avoir plus qu'un seul gestionnaire sur les secteurs concernés que la Commission a proposé d'étendre la compétence intercommunale à la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des composantes des voies d'intérêt communautaire.

Si ce découpage s'est rapidement imposé, se sont les modalités d'exercice de la compétence qui ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein des instances communautaires.

Au terme de celles-ci :
■ Les communes de Brette-les-Pins, de Challes et de Saint-Mars-d'Outillé ont fait le choix de mettre en commun au niveau communautaire, l'ensemble des moyens en personnel et en matériel qu'elles affectaient à la gestion de la voirie.
Selon ce principe, le service communautaire ainsi constitué se voit confier :
▸ sous l'autorité du Président, pour le compte et aux frais de la Communauté de Communes, l'entretien des voies communales hors agglomération,
▸ sous l'autorité des maires respectifs, par voie de mise à disposition et aux frais des communes concernées, l'entretien de la voirie rurale et des fossés d'hydraulique agricole.
■ Les communes de Changé et de Parigné-l'Évêque conservent l'intégralité de leurs moyens techniques au plan municipal, ceux-ci étant mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses missions sur leur territoire respectif.

Le travail ne s'arrête cependant pas là pour la Commission qui devra dès 2006 définir une politique communautaire de gestion de ce patrimoine.

1 - Prêt à accueillir de nouvelles entreprises

■ *La Boussardière un espace économique attractif*

La mise en service de l'échangeur de Parigné-l'Évêque sur l'A28, programmée pour 2006 ouvre des perspectives de développement économique intéressantes pour le Sud-Est Manceau.
Située à sa proximité immédiate, la zone de La Boussardière sera la première à en bénéficier.

Sous la conduite des cabinets SO.DE.REF et Paysage Concept, maîtres d'œuvre associés, l'étude d'une première tranche de 8 ha sur le secteur de Rouillon a été engagée. Les travaux de viabilisation confiés aux entreprises Brulé TP de la Ferté Bernard et ERS Maine de Changé, ont été entrepris de mai à octobre 2005.
L'aménagement paysager a été effectué en fin d'année par ISS Espaces Verts de Chambray-lès-Tours.
L'ensemble représente une dépense financière pour la Communauté de Communes de près de 400 000 € HT.

Le plus grand des lots (presque 5 ha) a été réservé pour la construction de la nouvelle usine MT Packaging, entreprise installée à Challes depuis 30 ans. La réalisation de ce projet, en gestation depuis de nombreux mois, a été confirmée par un courrier du Président d'Alcan Packaging en décembre 2005.
Le choix de ce site par un groupe international tel qu'ALCAN est un signe prometteur pour ce nouveau parc d'activité.
Un second lot de 11 000 m² (fractionnable en trois) et un troisième de 3600 m² sont désormais disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises.

■ *La Chenardière, aux portes du Mans*

Après de nombreux mois d'études et de procédures, la zone d'activité économique de La Chenardière, inscrite dans la continuité de celles existantes le long de la RN 23, prend forme. À l'issue de l'enquête publique liée à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le Conseil Communautaire approuve la ZAC sur un périmètre de 25 ha et sollicite du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet.
Les terrains acquis à l'amiable au cours de l'année 2004 et l'inscription du projet dans le PLU de la commune vont permettre de réaliser dès 2006 une première tranche de travaux sur environ 5 ha.
L'étude et la direction des travaux sont confiés au même groupement de maîtrise d'œuvre qui a eu en charge La Boussardière.

RÉALISATIONS
Zones d'activité économique

En décembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises. Les travaux ont été programmés pour le 1er trimestre 2006.

■ ***Se préparer à la commercialisation de ces nouvelles zones***

En juillet, l'assemblée délibérante a décidé de confier à une Commission, composée :
- du Président de la Communauté de Communes
- des Maires des communes de Changé et de Parigné-l'Évêque
- des Présidents des Commissions « Aménagement de l'espace » et « Développement économique »
- de 4 conseillers communautaires,

d'examiner les demandes d'implantation présentées par les entreprises.

Une politique tarifaire a été définie. Elle favorise, au moyen d'un rabais consenti sur le prix normal de vente, l'accueil d'entreprises extérieures au territoire communautaire, ainsi que la création et le développement des activités au regard du nombre d'emplois concernés.
Les services communautaires se sont rapprochés de ceux de Sarthe Expansion pour les informer de ces nouvelles disponibilités foncières.

2 - Des outils pour aménager le territoire communautaire

■ *Un schéma de cohérence territorial à l'échelle du Pays du Mans*

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U) dispose que les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent être couvertes par un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) visant à assurer :
- l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.

En raison du caractère périurbain du territoire par ailleurs partiellement inclus dans le Schéma Directeur de la Région Mancelle préexistant, et des compétences de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de l'espace, l'assemblée communautaire a décidé d'intégrer l'ensemble du Sud-Est Manceau au SCOT de l'agglomération mancelle.

Le syndicat mixte du schéma directeur a donc pour cela modifié ses statuts et élargi son périmètre pour accueillir de nouvelles collectivités. Messieurs Blottière, Cosnuau, Desbordes, Fourmy, Houalard et Logereau représentent désormais la Communauté de Communes au Comité Syndical.

Reste à mettre en chantier le schéma couvrant les Communautés de Communes de l'Antonnière, du Bocage Cénomans, de l'Orée de Bercé-Bélinois, des Rives de la Sarthe, des Portes du Maine, du Sud-Est du Pays Manceau, de la Communauté Urbaine du Mans et les communes de Champagné et de Ruaudin.

■ *Les premiers pas du Système d'Information Géographique*

La Communauté de Communes avait depuis plusieurs années pour projet de se doter d'un Système d'Information Géographique (SIG). C'est probablement cette volonté affichée dans ses statuts qui a justifié que

RÉALISATIONS
Aménagement du territoire

le Sud-Est du Pays Manceau soit retenu parmi les trois EPCI pilotes d'une numérisation du cadastre à l'échelle départementale.
Alors que la Société d'Équipement et de Construction de la Sarthe (SECOS), chargée du projet, lançait pour ce faire un appel d'offres, la Communauté de Communes confiait à Guillaume Drouet, étudiant en Master à l'Université de Caen, la mise en place de son SIG.

Après inventaire des besoins des utilisateurs et des données disponibles, l'architecture et l'organisation du système se sont mis progressivement en place :
- en mai, le Conseil a opté pour un fonctionnement sous Intranet en mode consultation simple pour l'ensemble des communes, et pour l'achat de trois licences d'un logiciel plus élaboré installées en local auprès des services compétents de la Communauté de Communes et des communes de Changé et de Parigné-l'Évêque ;
- en juillet, la Communauté de Communes a acheté le matériel informatique spécifique et choisi les logiciels ;
- en décembre, alors que le cadastre numérisé des deux premières communes de notre territoire était livré par la SECOS, Guillaume Drouet est recruté en qualité de chef de projet pour administrer le SIG. Sa mission principale consiste à intégrer les données disponibles au système et à accompagner les utilisateurs dans la prise en main de l'outil.
Il est prévu que la consultation du cadastre et des PLU soit opérationnelle avant la fin du premier semestre 2006.
Le projet a été soutenu financièrement par le Pays du Mans et l'État dans le cadre du Fonds National pour l'Aménagement du Territoire.

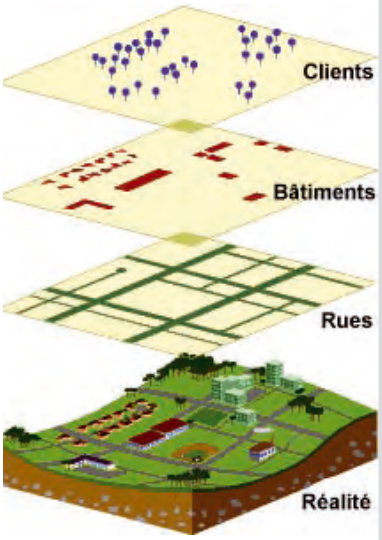

3 - Premières actions en faveur du logement

Redéfinie en octobre 2004, la politique du logement social d'intérêt communautaire va se concrétiser dès 2005 par l'étude de deux projets.

■ ***L'aménagement du premier logement intermédiaire dans le bourg de Challes***

Ont été qualifiés « d'intermédiaires » des logements meublés destinés à accueillir temporairement, des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
On pense alors aux personnes dont l'habitation serait inhabitable à la suite d'un sinistre, mais ils peuvent également servir à secourir dans l'urgence des personnes en détresse sociale.
La commission souhaite à terme pouvoir en disposer d'un par commune.
La municipalité de Challes a rapidement proposé un ancien logement d'instituteur attenant à l'école publique, composé d'une pièce principale et de deux chambres, mais dépourvu de salle de bain.
Sa réhabilitation a été confiée au cabinet Couellier-Vivier, architectes au Mans. Les travaux estimés à 44 000 € HT seront programmés en 2006.

■ ***L'aide à la construction de cinq logements sociaux locatifs sur la commune de Parigné-l'Évêque.***

Pour la construction de logements, les bailleurs sociaux travaillant sur le département demandent aux communes d'accueil de leur céder gratuitement le terrain viabilisé nécessaire à la réalisation de l'opération.
C'est désormais cette aide que la Communauté de Communes va apporter à la place des communes pour le développement du parc locatif, lorsque l'opération n'excède pas cinq logements.
La première a été programmée avec Sarthe Habitat sur un terrain appartenant à la commune de Parigné-l'Évêque. Il sera acquis par la Communauté de Communes qui effectuera les travaux de viabilité, pour ensuite céder le terrain constructible à l'OPAC Sarthe Habitat. Le cabinet SAFEGE de Tours a été choisi comme maître d'œuvre des travaux de voirie qui seront réalisés en 2006. Les nouveaux logements seront quant à eux livrés au cours du premier semestre 2007.

FINANCES

Des atouts dans un environnement morose

L'année 2005 a confirmé le resserrement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, mais aussi sa bonne santé financière.
Pour la seconde fois, l'exercice budgétaire a été marqué par un rythme de progression des recettes moins important que celui des dépenses.

■ La réforme de la Taxe Professionnelle (exonération des salaires de la base taxable) rend la principale recette communautaire moins dynamique que par le passé. En trois ans, l'augmentation annuelle de la Taxe Professionnelle est passée de 180 000 € à 58 500 €.

■ La dotation d'intercommunalité versée par l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 55 000 € en l'absence de transfert de nouvelles compétences.

Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'épargne annuelle que la Communauté de Communes peut consacrer aux investissements tend à se réduire progressivement.

Cependant la capacité d'investissement et de développement de la Communauté de Communes reste bonne en raison d'une situation préexistante très saine :

■ elle dispose d'un niveau d'endettement très bas et d'une très forte capacité à rembourser sa dette ;

■ les excédents des années passées restent disponibles pour porter de nouveaux projets ;

■ avec La Boussardière et La Chenardière, elle retrouve la possibilité d'installer ou d'accompagner le développement d'entreprises et ainsi de redynamiser la Taxe Professionnelle.

Le compte administratif de l'exercice 2005 se résume comme suit :

■ Section de fonctionnement	
- Recettes	4 428 340.08 €
- Dépenses	3 552 765.86 €
- Résultat de l'exercice	875 574.22 €
■ Section d'investissement	
- Recettes	938 868.98 €
- Dépenses	1 109 994.27 €
- Déficit	171 125.29 €
■ Restes à réaliser	
- Recettes	178 567.00 €
- Dépenses	67 538.00 €
- Excédent	111 029.00 €

SERVICES COMMUNAUTAIRES

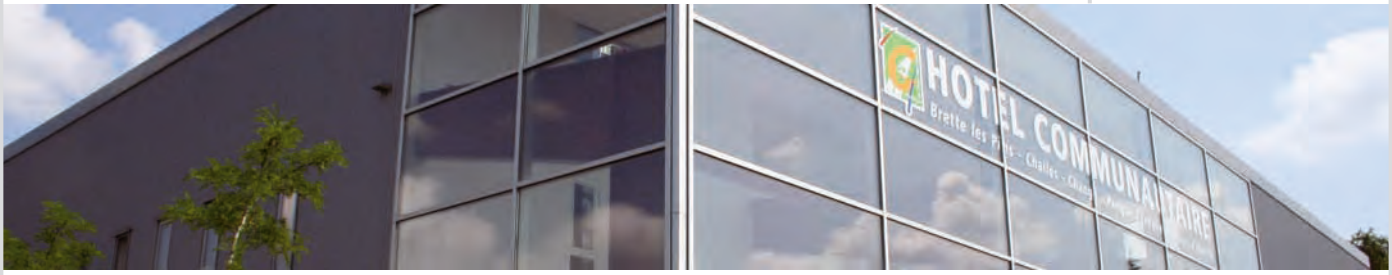

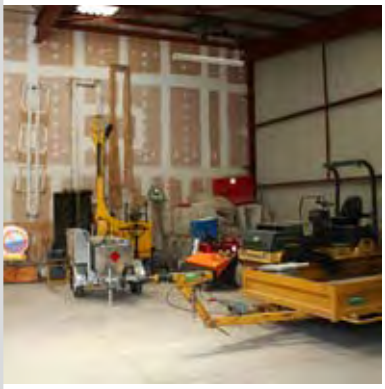

■ Parti du constat que sur les 13 agents alors employés, 9 ne bénéficiaient d'aucun complément de rémunération, le bureau s'est déclaré favorable à l'instauration d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel, modulé selon le niveau de responsabilité de chacun.

Un comité mixte élus/représentants du personnel en a négocié les principes à partir de propositions formulées par le Directeur des Services :
- reconnaissance de 5 niveaux de responsabilité au sein des services communautaires
- répartition des postes par niveau de responsabilité en application de critères de références préalablement définis
- attribution d'une prime de même montant pour l'ensemble des postes relevant d'un même niveau de responsabilité, quelque soit la filière ou le grade de l'agent nommé
- diminution du régime indemnitaire au prorata du temps non travaillé.

Une enveloppe supplémentaire de 18 000 € a été dégagée au budget primitif. Les conditions de rémunération des agents, majoritairement en catégorie C et en début de carrière, ont donc été substantiellement améliorées.

■ Ils ont rejoint la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.
- Depuis le 1er septembre, Jean-Christophe Jouanneau a succédé à Marie Le Jeune, retournée en région nantaise, dans les fonctions de chargé de communication.
Précédemment en poste à la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand, il y gérait les sites Internet, rédigeait des articles du magazine communautaire et concevait des visuels promotionnels.
- Après avoir effectué plusieurs périodes de remplacement sur le réseau de déchetteries communautaires, Patrick Georges rejoint définitivement l'équipe des gardiens. Recruté suite au départ de Jacky Livet, son intégration au sein des services marque la réussite de sa reconversion professionnelle. Il exerçait auparavant le métier de mécanicien automobile.

Patrick Georges

Jean-Christophe Jouanneau

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Article 1er - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de *Brette Les Pins, Challes, Changé, Parigné l'Evêque* et *Saint Mars d'Outillé* une communauté de communes qui prend la dénomination de *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU.*

Article 2 - En application de l'article L 5214.16 et L 5214.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES REQUISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214.23.1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

. Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
. aménagement rural
. zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
. mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
. aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
. Charte intercommunale de développement
. élaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
- ont une vocation exclusivement économique ;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement

Nota : Les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
. étude et mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI
. Actions de développement économique

Les zones d'activités d'intérêt communautaire correspondent à l'ensemble des zones, existantes ou futures.

Au titre des actions de développement économique, la communauté de communes assurera :

- La réalisation des opérations d'aménagement
  - ✓ Les acquisitions foncières
  - ✓ Les opérations d'aménagement
- La gestion des zones économiques
- La recherche des financements
- La prospection et l'accueil
- La promotion et la communication
- La fonction observatoire économique
- La mise en œuvre au sein des zones d'activités d'intérêt communautaire d'une politique d'aides à l'immobilier d'entreprise, notamment par la création de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.

C. ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchetteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

. Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées
La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :

- À la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
- À l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 5 logements aidés par opération et par commune
- Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H.. dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.

E. CREATION – AMENAGEMENT – ENTRETIEN DE LA VOIRIE

. Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ;
. Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.

Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.

La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

F. ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
. L'animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements.
. Action de coordination d'une manifestation annuelle culturelle et/ou sportive à vocation communautaire.
Les équipements d'intérêt communautaire correspondent à des équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT

. Cartes d'assainissement des communes
. Étude d'exploitation des réseaux d'assainissement
. Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS

Étude sur les transports intercommunaux

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES

. Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
. Intranet communautaire

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 3 - Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Ecoles – BP 15 - 72250 PARIGNE L'EVEQUE.

Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Article 4 - La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L 5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5 - Le conseil de la Communauté de communes est composé de vingt membres titulaires et dix membres suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées (article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales) selon le mode de répartition suivant :

BRETTE LES PINS	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants
CHALLES	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants
CHANGE	6 délégués titulaires	2 délégués suppléants
PARIGNE L'EVEQUE	5 délégués titulaires	2 délégués suppléants
SAINT MARS D'OUTILLE	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants

Les délégués suppléants ne seront appelés à siéger au Conseil avec voix délibératives qu'en cas d'empêchement du ou des titulaires.

La composition du conseil de communauté évoluera en tant que de besoin après chaque recensement général de la population après modification des statuts adoptés par les conseils municipaux.

Article 6 - Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Les ressources de la communauté de communes sont :

- ⇨ Concours financiers de l'État
- ⇨ Revenu des biens meubles ou immeubles
- ⇨ Sommes perçues en échange d'un service rendu
- ⇨ Subvention de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe
- ⇨ Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations
- ⇨ Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- ⇨ Fiscalité propre sur la taxe professionnelle (TPU)
- ⇨ Produit des emprunts

Article 8 - Conformément à l'article L 5214.27 et L 5212.32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de tous les conseils municipaux des communes membres concernées.

Article 9 - Un règlement intérieur sera établi par le conseil communautaire.

Article 10 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Le Mans, le 20 janvier 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Martin JAEGER

SUD-EST MANCEAU
PAYS VERT, PAYS OUVERT